

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

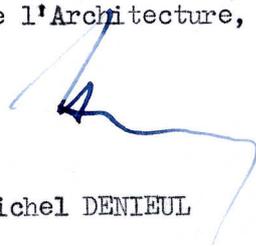
A R R Ê T É :

Article 1er.— Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les menhirs de "Clos-er-Bé" situés dans les parcelles n^{os} 135 et 136, lieudit "La Croix de By", section B du plan cadastral de la commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS (Morbihan).

Article 2.— Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.— Il sera notifié au préfet du département, au Maire de la commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS et aux propriétaires : M. Jean LE GUILLOUX, le Net SAINT-GILDAS-DE-RHUYS ; M. Roger LE GUILLOUX, 10 rue Courteline TOULON (Var) ; M. Henri LE GUILLOUX, 16 rue du Général Weygand MARSEILLE 10^e (Bouches-du-Rhône) ; Mme Vve LE GUILLOUX, née Valentine EON, Le Net, SAINT-GILDAS-DE-RHUYS ; M. Joachim LE GUILLOUX, 17 rue Clément Marot, BREST (Finistère) ; Mme Jean LE PRADO, née Henriette LE GUILLOUX, 37 avenue Anne de Bretagne LA BAULE (Loire Atlantique) ; M. Claude LE GUILLOUX, 2, rue Commandant Charcot AURAY (Morbihan) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 janvier 1970.
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture,


Michel DENIEUL